



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020-2025**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 10 avril 2025**

**Réfection de la passerelle des Vignes et du ponton du parc Bernasconi -  
Crédit d'investissement (407-25.03)**

Vu la nécessité de procéder à la réfection de la passerelle des Vignes et du ponton du parc Bernasconi ;

Vu le contrôle effectué par le service des travaux et énergie (STE) de l'état des ouvrages d'art se situant sur le territoire de la commune et la constatation que plusieurs structures nécessitaient des interventions de remise en état ;

Vu l'opportunité de coordonner ces travaux avec ceux en cours du passage sous-voie de la route du Grand-Lancy ;

Vu le rapport d'expertise effectué par le Bureau Charpente concept sur la passerelle et le ponton ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 24 mars 2025 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

~~à l'unanimité, soit par~~      31 oui /      0 non /      2 abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 245'000.— destiné à la réfection de la passerelle des vignes et du ponton du parc Bernasconi ;

- 
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 3420.50100, puis de le porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 3420.14010 ;
  3. d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités, dès la première année d'utilisation, estimée à 2025, sous la rubrique 3420.33001.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :



Michele COLLEONI



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020 - 2025**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 10 avril 2025**

---

**Cautionnement solidaire pour un prêt contracté par la Fondation communale de Lancy pour le logement de personnes âgées (FCLPA) (414-25.04)**

Vu la délibération votée le 20 décembre 2007 pour un cautionnement de fr. 22'000'000.-à la Banque Cantonale de Genève pour le prêt contracté par la Fondation communale de Lancy pour le logement de personnes âgées, pour la construction de l'EMS Les Mouilles,

Vu l'échéance de l'emprunt arrivant à échéance à fin juin 2025,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre d, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

**DECIDE**

~~à l'unanimité~~, soit par **32** oui /  non / **1** abstention(s)

1. d'autoriser le Conseil administratif à accorder le cautionnement solidaire de la Ville de Lancy, à la Banque Cantonale de Genève pour le prêt de Fr. 7'000'000, contracté par la Fondation communale de Lancy pour le logement de personnes âgées (FCLPA) ;
2. de désigner deux Conseillers administratifs pour signer tout acte relatif à cette opération ;
3. d'indiquer ce cautionnement comme engagement hors bilan de la Commune de Lancy ;



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

*Michele COLLEONI*  
Michele COLLEONI





**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020 - 2025**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 10 avril 2025**

---

**Délibération autorisant le Conseil administratif à conclure l'acte authentique en lien avec la constitution de deux servitudes sur la parcelle N°4970 de la commune de Lancy en faveur de la parcelle N°3033 de la commune de Lancy (411-25.04)**

Vu la délibération du 25 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Conseil administratif à conclure certains actes authentiques afin, notamment, d'éviter de le surcharger avec des délibérations portant sur des objets qu'il avait déjà discutés et approuvés et qui ne nécessitaient pas l'ouverture d'un crédit spécifique ;

Vu le projet d'acte authentique dressé par Me Pierre-Xavier KNOEPFLI, notaire, objet de la présente délibération, au terme duquel la parcelle n°4970 de Lancy est grevée de deux servitudes en faveur de la parcelle n°3033 de la Ville de Lancy ;

Vu que le projet d'acte authentique prévoit encore la constitution, en faveur de la Pensionskasse der UBS, en charge de la parcelle n°4970 (propriété de la Ville de Lancy), d'une servitude d'accès pour entretien, dont ladite servitude confère au fonds dominant (parcelle n°3033) de Lancy un accès en tout temps à la parcelle n°4970 de Lancy, afin d'entretenir les façades des pignons de l'immeuble de la parcelle n°3033 de Lancy, ainsi que l'entretien de la surface de la servitude.

Vu que le projet d'acte authentique prévoit également la constitution, en faveur de la Pensionskasse der UBS, en charge de la parcelle n°4970, d'une servitude d'empiètement de balcons, dont le propriétaire du fonds dominant (parcelle n°3033) est tenu de maintenir en permanence une couverture d'assurance propre à couvrir tous les risques ou sinistres se rapportant aux constructions objets de l'empiètement, et dont tous les frais, quels qu'ils soient, se rapportant à cet empiètement seront à la charge du fonds dominant ;

Vu que ces opérations foncières sont à charge d'un bien foncier de la Ville de Lancy ;

Vu que, dans ces circonstances, il est nécessaire que le Conseil municipal approuve les opérations foncières précitées et l'inscription au Registre foncier des deux servitudes décrites ci-dessus ;

Vu l'exposé des motifs joint à la présente délibération ;

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

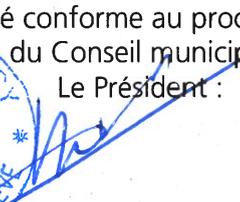
Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 34 oui / 0 non / 0 abstention(s)

1. D'approuver les opérations foncières suivantes résultant de l'acte authentique dressé par Me Pierre-Xavier KNOEPFLI :
  - Constitution, en faveur de la Pensionskasse der UBS, en charge de la parcelle n°4970 (propriété de la Ville de Lancy), d'une servitude d'accès pour entretien, dont ladite servitude confère au fonds dominant (parcelle n° 3033) de Lancy un accès en tout temps à la parcelle 4970 de Lancy, des façades des pignons de l'immeuble de la parcelle n°3033 de Lancy afin de les entretenir, ainsi que l'entretien de la surface de la servitude ;
  - Constitution, en faveur de la Pensionskasse der UBS, en charge de la parcelle n°4970, d'une servitude d'empiètement de balcons, dont le propriétaire du fonds dominant (parcelle n°3033) est tenu de maintenir en permanence une couverture d'assurance propre à couvrir tous les risques ou sinistres se rapportant aux constructions objets de l'empiètement, et dont tous les frais, quels qu'ils soient, se rapportant à cet empiètement seront à la charge du fonds dominant ;
2. D'autoriser en conséquence le Conseil administratif à conclure l'acte authentique concrétisant les opérations foncières précitées.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :  
  
Michele COLLEONI



## MOTION

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

relatif à l'objet suivant :

### **Développement d'activités sportives pour les enfants de 0 à 5 ans à Lancy**

#### **Exposé des motifs**

Mesdames les Conseillères municipales,  
Messieurs les Conseillers municipaux,

L'Office fédéral du Sport (OFSP) à travers le « Réseau suisse Santé et activité physique hepa.ch » a publié en 2023 des recommandations en matière d'activité physique pour les enfants en bas âge. En effet, il y est confirmé que l'activité physique chez l'enfant en âge préscolaire est non seulement nécessaire pour son développement moteur et cognitif, mais également pour l'expérimentation et le développement de ses compétences socio-affectives.

Le Service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ-DIP) indique qu'il est nécessaire d'offrir aux enfants la possibilité de participer avec plaisir à des activités motrices, au moins 180 minutes par jour, et de minimiser les activités sédentaires ou encore une exposition inadéquate aux écrans. Un environnement sûr permet à l'enfant de se sentir en sécurité et en confiance pour oser explorer le monde qui l'entoure.

C'est en ce sens que le programme « MiniMove » proposé par la « Fondation IdéeSport » à Plan-les-Ouates<sup>1</sup>, a rencontré une forte adhésion auprès des familles et de leurs enfants, répondant ainsi à une demande croissante. Cela démontre l'importance et l'impact positif d'une offre accessible et adaptée aux familles et aux enfants en bas âge.

Constatant cependant que l'offre actuelle est insuffisante en termes d'activité notamment sportive pour les enfants âgés entre 0 et 5 ans, il paraît inévitable pour une commune qui s'agrandit considérablement de répondre à cet engouement et permettre à plus de familles de bénéficier de ces activités en développant une initiative similaire à Lancy.

Le dimanche matin semble être une période idéale pour ces activités (disponibilité des parents, enfants réveillés et disponibles pour une activité), et offrirait un moment privilégié où les familles peuvent participer gracieusement, sans contrainte d'inscription, et renforcer la cohésion sociale dans un cadre ludique, sportif et encadré.

#### **Considérant :**

- Les recommandations de l'Office fédéral du sport (OFSP) ainsi que du SSEJ, préconisant une activité physique régulière dès le plus jeune âge pour prévenir l'obésité, favorisant la motricité et développer des saines habitudes de vie ;

---

<sup>1</sup> <https://www.ideesport.ch/fr/projekte/minimove-plan-les-ouates/>

- Le besoin pour des familles d'enfants en bas âge de bénéficier d'activités adéquates en dehors des éventuels temps d'accueil ;
- L'importance d'offrir un espace accessible et gratuit pour les familles, créant des opportunités de partage et de rencontres ;
- Le succès pour des initiatives similaires mises en place dans d'autres communes, témoignant de leur pertinence et de leur impact ;

**Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :**

1. Étudier la faisabilité de la mise en place d'un programme communal d'activités sportives pour les enfants de 0 à 5 ans, en prenant exemple sur des initiatives similaires existantes telles que « MiniMove », par la « Fondation IdéeSport » à Plan-les-Ouates.
2. Identifier une salle de sport adaptée pour accueillir ces activités les dimanches.
3. Allouer un budget adéquat pour financer ce projet et assurer sa pérennité pour la rentrée scolaire 2025-2026.
4. Sensibiliser les familles de la commune à travers une campagne d'information afin de garantir une large participation.

Parti socialiste de Lancy, le 24 mars 2025

---

***Conseil municipal du 10 avril 2025***  
***Motion acceptée par 31 oui, 0 non, 2 abstentions***

R128-2025

## RESOLUTION

au sens de l'article 34 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

### **MOINS DE BRUIT, PLUS DE VIE ! Une meilleure qualité de vie à Lancy, grâce à une diminution du bruit routier**

---

Considérant :

- L'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) qui définit les valeurs limites légales à respecter en termes de bruit ;
- Que 120'000 personnes dans le Canton de Genève (soit près d'un quart de la population) résident dans des lieux où les valeurs limites légales sont dépassées<sup>1</sup>, faisant de Genève le pire canton de toute la Suisse dans le classement de l'exposition au bruit en termes de pourcentage de la population exposée (et le 3<sup>ème</sup> en nombre absolu de personnes touchées) ;
- Que dans le canton de Genève, une personne résidente sur deux se dit affectée par le bruit<sup>2</sup> (contre 1 sur 3 en Suisse) ;
- Qu'une surexposition au bruit a des effets néfastes sur la qualité de vie et la santé, engendrant de nombreuses maladies telles que maladies cardiovasculaires et métaboliques (p. ex. infarctus, diabète), dépressions, fatigue chronique, ainsi qu'une surmortalité de 450 personnes par année en Suisse<sup>3</sup> ;
- L'arrêté GW/ 2022-00278 EP 7074 du département de la santé et des mobilités (DSM) intitulé « Modération de la vitesse maximale autorisée, pour lutter contre le bruit routier sur plusieurs axes du canton dans le cadre de la stratégie de vitesse » du 10 octobre 2022<sup>4</sup> et les recours contre cette version de l'arrêté ;
- La large concertation, puis la nouvelle version « allégée » de l'arrêté du 8 décembre 2023, et la levée de tous les recours sauf celui d'une unique personne ;
- La décision du Tribunal administratif de première instance (TAPI) du 26 mars 2025 d'accepter le dernier recours encore pendant et d'annuler l'arrêté du DSM<sup>5</sup> ;
- Le communiqué de presse du DSM du 27 mars 2025 annonçant que le DSM ne compte pas recourir contre cette décision du TAPI<sup>6</sup> ;

---

<sup>1</sup> <https://www.ge.ch/teaser/moderer-vitesse-lutter-contre-bruit-routier-consultation-cantonale>

<sup>2</sup> Résultats de l'enquête suisse sur la santé pour le canton de Genève 2020 :  
<https://www.ge.ch/document/resultats-enquete-suisse-sante-canton-geneve>

<sup>3</sup> <https://www.rts.ch/info/suisse/2025/article/nouvelles-amendes-contre-le-bruit-routier-excessif-en-suisse-des-2025-28746123.html>

<sup>4</sup> <https://www.ge.ch/document/moderer-vitesse-lutter-contre-bruit-routier-vitesse-nuit>

<sup>5</sup> <https://justice.ge.ch/apps/decis/fr/dccr/show/3396858>

<sup>6</sup> <https://www.ge.ch/document/strategie-30-km/h-canton-geneve-prend-acte-decision-du-tapi>

- Que le Conseil d'Etat est responsable d'assurer la protection de la santé de la population du Canton de Genève par rapport aux atteintes du bruit ;
- Que la ville de Lancy et sa population sont directement touchées par la décision du TAPI puisque Lancy est traversée par des routes cantonales avec des charges de trafic importantes et des niveaux de bruit qui dépassent les valeurs limites d'immission définies par l'Ordonnance sur la protection contre le bruit<sup>7</sup>, notamment la nuit, en particulier sur des tronçons de la ceinture urbaine avec la route du Pont-Butin et l'avenue des Communes Réunies, ainsi que la route de Chancy, la route de Saint-Julien, la route de Saint-Georges, et la route du Grand-Lancy<sup>8</sup> ;
- Que la Mairie de Lancy reçoit des plaintes récurrentes de personnes habitant la commune par rapport au bruit routier et demandant des mesures de réduction du bruit ;
- Que l'entrée en force de l'arrêté du DSM retardée par les recours et maintenant annulée par le TAPI constituait un espoir d'une meilleure qualité de vie pour des dizaines de milliers de personnes à Genève surexposées au bruit routier ;
- Que des dédommagements financiers versés par l'Etat de Genève sont potentiellement exigibles en cas de non-conformité avec la législation relative à la protection contre le bruit ;
- Que la diminution de la limitation de vitesse est une mesure reconnue comme efficace pour diminuer le bruit routier en zones urbaines, une mesure de plus rapide et peu coûteuse à mettre en œuvre, recommandée notamment par l'OFEV et considérée comme « proportionnée » par le Tribunal fédéral ;

Par ces motifs, le Conseil municipal de Lancy demande au Conseil d'Etat de prendre sans tarder des mesures efficaces pour diminuer le bruit routier sur les tronçons de routes sur le territoire communal de Lancy qui sont soumis à des niveaux de bruit supérieurs aux valeurs limites légales.

Le groupe des Vert.e.s

Lancy, le 31 mars 2025

---

<sup>7</sup> <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/bruit/info-specialistes/exposition-au-bruit/valeurs-limites-pour-le-bruit/valeurs-limites-dexposition-au-bruit.html>

<sup>8</sup> <https://www.ge.ch/document/24408/telecharger>